



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

2009-DIV-NATURA-20

Arrêté préfectoral portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 2100285 « Marais de la Superbe »
n°régional 40

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, et les articles R.414-9 à R.414-18 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle MEDD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée et actualisée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR/SDER 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2005 portant désignation du préfet de la Marne comme préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 interdépartemental n°40 « Marais de la Superbe »

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2007 et du 14 novembre 2007 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°40 « Marais de la Superbe » ;

VU l'avis du comité de pilotage local en date du 8 février 2007 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100285 (n° régional 40) « Marais de la Superbe » est approuvé.

Article 2

Les mesures de gestion, de suivi scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Boulages dans le département de l'Aube et Saint-Saturnin, Vouarces dans le département de la Marne.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion portent sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de Boulages, Saint-Saturnin et Vouarces.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne et à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aube.

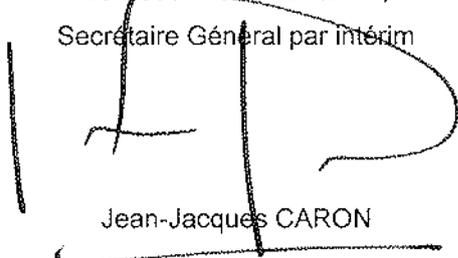
Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, M. le Sous-Préfet d'Épernay, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aube, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Boulages, Saint-Saturnin et Vouarces sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et de la Préfecture de l'Aube.

Châlons-en-Champagne, le

28 AOUT 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Reims,
Secrétaire Général par intérim


Jean-Jacques CARON

Mise à jour du document d'objectifs : Cahiers de charges pour la mise en œuvre de contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles

Code mesure indiquée dans le document d'objectifs	Cahier des charges retenu conformément à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007
GH1 : Maintenir ou restaurer localement un niveau d'eau suffisant dans le marais en période d'étiage	A32314P-MOCA08a : Chantiers de petite hydraulique pour la restauration de tourbières et marais
	A32314R-MOCA08b : Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques
GH2 : Eliminer et/ou contenir la végétation ligneuse colonisatrice sur les habitats ouverts en phase d'embroussaillage	A32301P-MOCA01 : Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage
	A32305R-MOCA03 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
GH3 : Maintenir un pâturage extensif sur les habitats de tourbière basse alcaline	A32303R-MOCA02a : Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts
	A32303P-MOCA02b : Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage
GH4 : Mettre en place une fauche avec exportation dans les secteurs non ou sous-pâturés abritant les habitats de tourbières et marais	A32305R-MOCA03 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
GH5 : Réaliser des essais de décapage	A32307P-MOCA06 : Décapage et étrépage sur de petites placettes
GH7 : Entretien et restaurer des mares et points d'eau favorables aux habitats de la Directive	A32309P-MOCA07a : Création ou réhabilitation de mares
	A32309R-MOCA07b : Entretien de mares
GH8 : Maintenir la végétation des berges des cours d'eau du site par une gestion adaptée	A32311P-MOCA11 : Travaux d'entretien et de réhabilitation de ripisylvies
	F22706 : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylvies

Code mesure indiquée dans le document d'objectifs	Cahier des charges retenu conformément à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGAR/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007
GH10 : Préserver les boisements d'aulnaie-frénaie et favoriser leur maturation	F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées <i>Mesure nationale F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</i>
GH11 : Maintenir et restaurer les boisements de chênaie pédonculée	F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive <i>Mesure nationale F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</i>
GH12 : Créer, restaurer et entretenir des clairières dans des peuplements forestiers fermés	F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt

Remarque : Les mesures figurant en grisées dans le tableau ci-dessus correspondent à des cahiers des charges proposés au niveau national au titre de la mesure 227 mais non encore activé au niveau régional.